



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2020-184

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## 26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-10-27-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. BERTRAND DUCROS, SOUS-PRÉFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET DE LA DRÔME (4 pages)	Page 3
26-2020-10-27-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. PATRICK VIEILLESCAZES , SOUS-PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA DRÔME (2 pages)	Page 8
26-2020-10-27-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M.PHILIPPE NUCHO, SOUS-PRÉFET DE NYONS (4 pages)	Page 11
26-2020-10-27-005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME CAMILLE DE WITASSE-THEZY, SOUS-PRÉFÈTE DE DIE (4 pages)	Page 16
26-2020-10-27-006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A MME CAMILLE DE WITASSE-THEZY, SOUS-PRÉFÈTE DE DIE (2 pages)	Page 21
26-2020-10-27-007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE POUR LA GESTION DU FCTVA A MME CAMILLE DE WITASSE-THEZY, SOUS-PRÉFÈTE DE DIE (2 pages)	Page 24
26-2020-10-27-008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020 PORTANT DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE À M. PHILIPPE NUCHO, SOUS-PRÉFET DE NYONS (2 pages)	Page 27
26-2020-10-26-004 - Arrêté préfectoral portant création d'une délégation spéciale dans la commune de Suze (3 pages)	Page 30

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-10-27-002

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M.  
BERTRAND DUCROS,  
SOUS-PRÉFET, DIRECTEUR DE CABINET DU  
PRÉFET DE LA DRÔME**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. BERTRAND DUCROS,  
SOUS-PRÉFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET DE LA DRÔME

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et ses décrets d'application pour prendre les mesures de police administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2018 nommant M. Patrick VIEILLESZAZES, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 04 juillet 2019 nommant Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Bertrand DUCROS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/1252/A du 24 juillet 2017 nommant M. Jean de BARJAC, Directeur adjoint du cabinet, Directeur des sécurités de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand DUCROS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme à l'effet de signer tous actes et documents administratifs relevant du cabinet ou des services rattachés au cabinet ainsi que :

- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- le concours de la force publique pour les expulsions locatives ;
- les oppositions à sortie du territoire (OST) et les immobilisations de véhicules ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière et les obligations de quitter le territoire des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative, les assignations à résidence, ainsi que les appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet dans le département, quel que soit le domaine de compétences :

- les arrêtés de conflit ;
- les déclinatoires de compétences ;

Demeurent réservés à la signature du Préfet ou du Secrétaire Général, quel que soit le domaine de compétences sauf en cas de suppléance du préfet et du secrétaire général :

- les mémoires introductifs d'instance, à l'exception toutefois des demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que des appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les réquisitions de comptables publics ;
- les recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 2131-3, L 3132-1, L4132-1 du code général des collectivités locales ;
- les recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R232-2 et R 232-3 du code des juridictions financières ;
- les arrêtés nommant les membres des Conseils d'administration des établissements publics ;
- les arrêtés pris pour l'application des décrets de convocation des électeurs ;
- les réquisitions adressées à l'autorité militaire ;
- les décisions de notation des chefs de services déconcentrés de l'État dans le département ;
- les décisions attributives de distinctions honorifiques ;
- les décisions conférant l'honorariat ;
- les lettres aux ministres ou aux parlementaires, à l'exception des courriers d'ordre technique.

Article 3 : Selon le tableau hebdomadaire des permanences arrêté au niveau départemental, délégation de signature est donnée à M. Bertrand DUCROS, quand il est désigné dans le tour de rôle, à l'effet de signer pour tout le département :

- les arrêtés de reconduite à la frontière et les obligations de quitter le territoire des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence ;
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand DUCROS, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Patrick VIEILLESCAZES, Secrétaire Général de la préfecture.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick VIEILLESCAZES, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme et de M. Bertrand DUCROS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté, est exercée par M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick VIEILLESCAZES, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, de M. Bertrand DUCROS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme, et de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté, est exercée par Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand DUCROS, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, délégation de signature est accordée à M. Jean de BARJAC, Directeur adjoint du Cabinet, Directeur des sécurités, pour signer les arrêtés et décisions relevant de la direction des sécurités (y compris les oppositions à sortie de territoire et les immobilisations de véhicule), ainsi que les affaires courantes du bureau de la représentation de l'État et du service de la communication interministérielle, sauf :

- les correspondances adressées au Président du Conseil régional et aux Conseillers régionaux, au Président du Conseil départemental et aux Conseillers départementaux,
- les requêtes introductives d'instance.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de BARJAC, délégation de signature est donnée à Mme Camille VAVASSEUR, cheffe du bureau de la planification et gestion de l'événement, à l'effet de signer les documents administratifs entrant dans la compétence de son bureau, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et des décisions défavorables, tels que :

- les avis formulés dans le cadre d'une procédure d'instruction d'ICPE ;
- les avis de la Commission de sécurité ERP/IGH de la Drôme ;
- les convocations à des réunions de travail ;
- les comptes-rendus de réunion ;
- les demandes de déminage hors situation d'urgence ;
- les bordereaux d'envoi et courriers divers dans le cadre des attributions de préparation et de planification des secours, d'information préventive ;
- les récépissés de déclarations de manifestations sportives ;
- les autorisations de manifestations sportives, hormis celles qui font l'objet d'un examen préalable en commission départementale de sécurité routière.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille VAVASSEUR, délégation de signature est donnée à M. Patrice LE CLOIREC, adjoint au chef du bureau de la planification et gestion de l'événement pour la délégation de signature prévue à l'article 8 du présent arrêté.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de BARJAC, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COLONNA, chef du bureau de l'animation des politiques et des polices administratives de sécurité, à l'effet de signer les documents administratifs entrant dans la compétence de son bureau, à l'exclusion des décisions défavorables, telles que :

- les arrêtés individuels d'agrément ou d'habilitation de gardes particuliers, agents ou personnes, relatifs à la reconnaissance de qualifications ou compétences professionnelles ou aux accès en zones sécurisées ou réservées.
- les convocations à des réunions de travail, les comptes-rendus de réunion relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- les décisions relatives à l'aptitude médicale à la conduite.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de BARJAC et au regard de l'urgence à agir, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COLONNA, chef du bureau de l'animation des politiques et des polices administratives de sécurité, à l'effet de signer les décisions d'inaptitude médicale à la conduite automobile et les décisions de suspension administrative des permis de conduire pour l'arrondissement de Valence.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COLONNA, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie EISENBERG et à Mme Nicole RICHARD, à l'effet de signer les

documents administratifs entrant dans la compétence du bureau de l'animation des politiques et des polices administratives de sécurité autres que les arrêtés ou décisions individuels.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de BARJAC, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice VERNET, chef du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer les documents administratifs entrant dans la compétence du bureau de la représentation de l'État.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice VERNET, chef du bureau de la représentation de l'État, délégation de signature est donnée à Mme Nadège TRACOL et M. Laurent PORQUET pour les bordereaux d'envoi et les demandes d'avis relevant des élections.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent DUPUY, attaché, et à Mme Claire DEMARS, secrétaire administratif affectés au service de la communication interministérielle, à l'effet de signer, dans les limites des instructions reçues du directeur de cabinet ou du directeur adjoint du Cabinet, les documents, pièces et bordereaux relatifs à leurs attributions.

Article 16 : Délégation de signature est donnée au Contrôleur Général Didier AMADEÏ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme, pour :

- les courriers, avis et documents relatifs à la prévention des ERP (catégories 1 à 5), à la sécurité dans les immeubles d'habitation, les industries, les ICPE ;
- l'établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du SDIS ;
- les avis et courriers sur les mesures de sécurité relatives aux épreuves sportives et aux diverses manifestations ;
- les avis et courriers se rapportant à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et à la défense contre l'incendie en général ;
- les courriers relatifs à la mise en œuvre des moyens de secours (ex : plans d'interventions spécifiques du SDIS) ;
- les courriers relatifs à des demandes d'information ou réclamations concernant l'aspect opérationnel, émanant des particuliers ou des services ;
- les copies conformes des arrêtés préfectoraux relatifs aux plans départementaux, au SDACR et à la nomination des officiers et des chefs de centres ;
- les décisions, documents et correspondances portant sur la désignation et l'indemnisation des instructeurs et membres des jurys participant aux stages et exercices de formation des personnels à la lutte contre l'incendie, au secourisme et à la distribution des secours, à l'exception des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et autres personnalités.

Article 17 : L'arrêté préfectoral n° 26-2020-09-17-002 du 17 septembre 2020 portant délégation de signature est abrogé.

Article 18 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, la Sous-Préfète de Die, le Sous-Préfet de Nyons et le Directeur adjoint du Cabinet, Directeur des sécurités, ainsi que les agents mentionnées au titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27 octobre 2020

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-10-27-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M.  
PATRICK VIEILLESZES ,  
SOUS-PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA  
PRÉFECTURE DE LA DRÔME





**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Direction des Ressources Humaines,  
des Moyens et des Mutualisations  
Bureau de l'Organisation Administrative  
et du Patrimoine Immobilier  
pref-boapi@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. PATRICK VIEILLES CAZES ,  
SOUS-PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Le Préfet de la Drôme,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et ses décrets d'application pour prendre les mesures de police administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2018 nommant M. Patrick VIEILLES CAZES, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 04 juillet 2019 nommant Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Bertrand DUCROS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## A R R Ê T E

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Patrick VIEILLES CAZES, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous actes et documents administratifs relevant des services de la Préfecture et de la fonction de direction des services déconcentrés de l'État, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires à l'exception :

des réquisitions de la force armée ;  
des arrêtés de conflit ;  
des déclinatoires de compétence.

Article 2 : M. Patrick VIEILLES CAZES, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme est, en outre, chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VIEILLES CAZES, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup>, est exercée par M. Bertrand DUCROS , Sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick VIEILLES CAZES, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme et de M. Bertrand DUCROS Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup>, est exercée par M. Philippe MUCHO, Sous-Préfet de Nyons.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick VIEILLES CAZES, Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, de M. Bertrand DUCROS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme et de M. Philippe MUCHO, Sous-Préfet de Nyons, la délégation de signature, prévue à l'article 1<sup>er</sup>, est exercée par Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 26-2020-08-20-002 du 20 août 2020 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons et la Sous-Préfète de Die sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 27 octobre 2020

Le préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-10-27-003

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A  
M.PHILIPPE NUCHO,  
SOUS-PRÉFET DE NYONS**



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**  
**Direction des Ressources Humaines,  
des Moyens et des Mutualisations**  
**Bureau de l'Organisation Administrative  
et du Patrimoine Immobilier**  
**pref-boapi@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M.PHILIPPE NUCHO,  
SOUS-PRÉFET DE NYONS

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2018 nommant M. Patrick VIEILLESZAZES, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 04 juillet 2019 nommant Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU les décisions d'affectation du personnel ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

1/4

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée à M, Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, dans les limites de son arrondissement, pour tous actes et documents administratifs à l'exception toutefois :

- des déclinatoires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;

Demeurent réservés à la signature du Préfet ou du Secrétaire Général, quel que soit le domaine de compétences sauf en cas de suppléance du Préfet, du Secrétaire Général :

- des mémoires introductifs d'instance ;
- des réquisitions de comptables publics ;
- des recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application L 2131-3, L 3132-1, L4132-1 du code général des collectivités locales ;
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R232-2 et R232-3 du code des juridictions financières ;
- des conventions conclues avec le Président du Conseil départemental en application de l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 ;
- des arrêtés nommant les membres des commissions permanentes instituées pour la mise en œuvre des lois et règlements ;
- des arrêtés nommant les membres des Conseils d'Administration des établissements publics.

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Philippe NUCHO pour les trois arrondissements du département, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs relatifs aux :

- domiciliations d'entreprises ;
- délivrances du titre de maître -restaurateur ;
- agréments pour les garages fourriéristes et conventions de délégation du service du service public des fourrières automobiles ;
- arrêtés de classement des offices de tourisme, arrêtés portant dénomination en commune touristique, cartes de guides et interprètes ;
- arrêtés fixant la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales ;
- constatations du caractère complet des dossiers de demande de classement en station de tourisme .

Délégation est également donnée à M. Philippe NUCHO pour présider la commission Départementale de Sécurité Routière dans sa formation spécialisée n°3 : agrément des gardiens de fourrière automobile .

Article 3 : Délégation est en outre donnée à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, à l'effet de signer dans les limites du département de la Drôme les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de son arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent.

Article 4 : Selon le tableau hebdomadaire des permanences arrêté au niveau départemental, délégation de signature est donnée à M. Philippe NUCHO, quand il est désigné dans le tour de rôle, à l'effet de signer pour tout le département :

- les obligations de quitter le territoire national et les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- toute décision devant être mise en œuvre immédiatement pour répondre à une situation d'urgence;
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice GAUTHIER, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Nyons, dans les limites de la délégation consentie à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons et des attributions de la sous-préfecture :

d'une manière permanente pour :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- la correspondance administrative, en général ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO pour :

- les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les récépissés définitifs de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les refus de délivrance de récépissés de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de l'arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves visées à l'article 2 débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent ;
- les autorisations relatives à la fermeture tardive des débits de boissons ;
- les autorisations d'ouverture temporaires des débits de boissons dans les installations sportives ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- les décisions administratives consécutives aux examens par les commissions médicales départementales ;
- les décisions portant sur la validité des permis de conduire suite à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- les agréments des « signaleurs » proposés par les organisateurs des épreuves et des compétitions sportives ;
- les récépissés de déclaration d'associations ;
- les récépissés de brocanteurs ;
- les demandes de renseignements ;
- l'engagement des dépenses de fonctionnement financées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, alloués à la sous-préfecture, à l'exception des marchés ;
- les agréments pour les garages fourrière pour les trois arrondissements ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de point nul.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, délégation est donnée à Madame Béatrice GAUTHIER pour :

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons et signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- présider la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa formation spécialisée n°3 : agrément des gardiens de fourrière automobile.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice GAUTHIER, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Nyons, délégation de signature est donnée à M. Yannick RICHERT et à M. Jean-Michel TURPIN pour les documents administratifs énoncés à l'article 5 du présent arrêté à l'exception des engagements des dépenses de fonctionnement et des agréments pour les garages fourrieristes.

Article 8: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice GAUTHIER, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Nyons, délégation est donnée à M. Jean-Michel TURPIN pour:

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons ;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, la délégation, qui lui est accordé à l'article 1er et pour les actes non prévus aux articles 5 et 6, sera exercée par Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons et de M. Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die, la délégation qui lui est accordé à l'article 1er et pour les actes non prévus aux articles 5 et 6, sera exercée par M. Patrick VIEILLESZAZES, Secrétaire Général de la préfecture.

Article 11 : Les arrêtés préfectoraux n° 26-2020-10-05-004 et n° 26-2020-10-05-006 du 5 octobre 2020, portant respectivement désignation du sous-préfet de Nyons par intérim et donnant délégation de signature pendant la période d'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Nyons sont abrogés.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons et la Sous-Préfète de Die, ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27 octobre 2020

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-10-27-005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME  
CAMILLE DE WITASSE-THEZY,  
SOUS-PRÉFÈTE DE DIE





**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Direction des Ressources Humaines,  
des Moyens et des Mutualisations  
Bureau de l'Organisation Administrative  
et du Patrimoine Immobilier  
pref-boapi@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME CAMILLE DE WITASSE-THEZY,  
SOUS-PRÉFÈTE DE DIE

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et ses décrets d'application pour prendre les mesures de police administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 31 juillet 2018 nommant M. Patrick VIEILLESZAZES , Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 04 juillet 2019 nommant Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU les décisions d'affectation ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée, à Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die, dans la limite de l'arrondissement de Die, pour tous actes et documents administratifs, à l'exception toutefois :

- des déclinatoires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;

Demeurent réservés à la signature du Préfet ou du Secrétaire Général, quel que soit le domaine de compétences sauf en cas de suppléance du Préfet, du Secrétaire Général :

- des mémoires introductifs d'instance ;
- des réquisitions de comptables publics ;
- des recours déférant au Tribunal Administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 2131-3, L 3132-1, L4132-1 du code général des collectivités locales ;
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R232-2 et R232-3 du code des juridictions financières ;
- des conventions conclues avec le Président du Conseil Général en application de l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 ;
- des arrêtés nommant les membres des commissions permanentes instituées pour la mise en œuvre des lois et règlements ;
- des arrêtés nommant les membres des Conseils d'Administration des établissements publics .

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Camille de WITASSE-THEZY pour les trois arrondissements du département, à l'effet de signer :

- les actes qui relèvent de la gestion et de l'instruction du FCTVA ;
- les actes qui relèvent de la gestion et l'instruction de la mission funéraire (agrément, transport de corps, dérogation inhumation tardive) ;
- les actes et documents pour piloter la mission sur la ruralité : contrats de ruralité, MSAP (maisons de service d'accueil du public) et France Services ;
- la gestion et le suivi du recueil des actes administratifs (RAA).

Article 3 : Délégation est donnée, en outre, à Mme Camille de WITASSE-THEZY à l'effet de signer, dans les limites du département de la Drôme, les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de son arrondissement, y compris lorsque lesdites épreuves débordent des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du sous-préfet territorialement compétent.

Article 4 : Selon le tableau hebdomadaire des permanences arrêté au niveau départemental, délégation de signature est donnée à Mme Camille de WITASSE-THEZY, quand elle est désignée dans le tour de rôle, à l'effet de signer pour tout le département :

- les obligations de quitter le territoire national et les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-8030 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence ;
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéfany CAMBE, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Die, dans les limites des attributions de la sous-préfecture et de la délégation consentie à Mme Camille de WITASSE-THEZY :

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

-d'une manière permanente pour :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser ou duplicata ;
- la correspondance administrative, en général ;

-en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE-THEZY pour :

- les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de l'arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent, visées à l'article 2 ;
- les autorisations relatives à la fermeture tardive des débits de boissons ;
- les autorisations d'ouverture temporaires des débits de boissons dans les installations sportives ;
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain pour les trois arrondissements du département ;
- les autorisations d'inhumation en propriétés privées pour les trois arrondissements du département ;
- les dérogations pour autorisation d'inhumations tardives et les dérogations pour autorisations de crémations tardives pour les trois arrondissements du département ;
- les agréments des « signaleurs » proposés par les organisateurs des épreuves et des compétitions sportives ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- les décisions administratives consécutives aux examens par les commissions médicales départementales ;
- les convocations médicales d'office au titre de l'article R221-14 du code de la route ;
- les décisions portant sur la validité des permis de conduire suite à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de point nul ;
- les récépissés de déclaration d'associations ;
- les récépissés de brocanteurs ;
- les demandes de renseignements ;
- l'engagement des dépenses de fonctionnement financées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, alloués à la sous-préfecture, à l'exception des marchés ;
- les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les récépissés définitifs de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les actes relatifs à la gestion du FCTVA pour les trois arrondissements du département ;
- les avis et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Die.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE-THEZY, délégation est donnée à Madame Stéfany CAMBE pour :

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Die contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de l'arrondissement de Die contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Die et signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Die.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die et de Mme Stéfany CAMBE, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Die, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BREYTON pour les documents administratifs énoncés à l'article 5 du présent arrêté à l'exception des actes relatifs à la gestion du FCTVA, des récépissés de déclaration d'associations, des décisions de suspension administrative des permis de conduire ainsi que des mesures consécutives aux examens par les commissions médicales départementales et des engagements des dépenses de fonctionnement.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mmes Catherine BREYTON, Annie LUCQUIN et Sylvie CHAUVET pour signer les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die, la délégation de signature énoncée à l'article 1er sera exercée par M. Philippe NUCHO , Sous-Préfet de Nyons.

Article 10 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die et de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, la délégation de signature énoncée à l'article 1er est exercée par Patrick VIEILLESZAZES, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 26-2020-08-20-004 du 20 août 2020 portant délégation de signature est abrogé.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, la Sous-Préfète de Die et le Sous-Préfet de Nyons, ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27 octobre 2020

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-10-27-006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN  
MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE A MME CAMILLE DE  
WITASSE-THEZY, SOUS-PRÉFÈTE DE DIE



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**  
**Direction des Ressources Humaines,**  
**des Moyens et des Mutualisations**  
**Bureau de l'Organisation Administrative**  
**et du Patrimoine Immobilier**  
**pref-boapi@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° \_\_\_\_\_ EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE A MME CAMILLE DE WITASSE-THEZY,  
SOUS-PRÉFÈTE DE DIE

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 31 juillet 2018 nommant M. Patrick VIEILLESCAZES, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 04 juillet 2019 nommant Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la Préfecture de la Drôme ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous- Préfète de l'arrondissement de Die, aux fins de :

- a. valider les expressions de besoins,
- b. constater le service fait,
- c. piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements,

dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, sur le programme 307 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur, pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant :

- la résidence de la sous-préfecture de Die ;
- les services administratifs de la sous-préfecture de Die.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE-THEZY, délégation de signature est donnée à Mme Stéfany CAMBE, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Die, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1 et concernant les services administratifs de la sous-préfecture de Die.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous- Préfète de Die, et de Mme Stéfany CAMBE, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Die, la délégation de signature énoncée à l'article 1er sera exercée par M. Patrick VIEILLECAZES, Secrétaire Général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous- Préfète de Die et de M. Patrick VIEILLECAZES, Secrétaire Général de la préfecture, la délégation de signature énoncée à l'article 1er sera exercée par M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits est adressé au Préfet de Région.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-07-29-006 du 29 juillet 2019 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons et la Sous-Préfète de Die, ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27 octobre 2020

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-10-27-007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN  
MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE POUR LA GESTION DU FCTVA A  
MME CAMILLE DE WITASSE-THEZY,  
SOUS-PRÉFÈTE DE DIE





**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**  
**Direction des Ressources Humaines,  
des Moyens et des Mutualisations**  
**Bureau de l'Organisation Administrative  
et du Patrimoine Immobilier**  
**pref-boapi@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE POUR LA GESTION DU FCTVA A MME CAMILLE DE WITASSE-THEZY,  
SOUS-PRÉFÈTE DE DIE

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 04 juillet 2019 nommant Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ,

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

1/2

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die, afin d'engager et de liquider les dépenses des opérations de gestion du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée pour l'ensemble des arrondissements du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE-THEZY, délégation de signature est donnée à Mme Stéfany CAMBE, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Die, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1.

Article 3 : L'arrêté n° 26-2019-07-29-007 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons et la Sous-Préfète de Die, ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27 octobre 2020

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-10-27-008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020  
PORTANT DÉLÉGATION EN MATIÈRE  
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
À M. PHILIPPE NUCHO, SOUS-PRÉFET DE NYONS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020  
PORTANT DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
À M. PHILIPPE NUCHO, SOUS-PRÉFET DE NYONS

Le préfet de la Drôme

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 31 juillet 2018 nommant M. Patrick VIEILLESCAZES, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 04 juillet 2019 nommant Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la Préfecture de la Drôme ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, aux fins de :

- a. valider les expressions de besoins,
- b. constater le service fait,
- c. piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements,

dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, sur le programme 307 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur, pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant :

- la résidence de la sous-préfecture de Nyons ;
- les services administratifs de la sous-préfecture de Nyons.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, pour les trois arrondissements du département, aux fins de valider les expressions de besoins et constater le service fait pour les garages fourriéristes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice GAUTHIER, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Nyons, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1 et concernant les services administratifs de la sous-préfecture de Nyons ainsi que ceux visés à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, la délégation qui lui est accordé aux articles 1 et 2 du présent article est exercée par Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons et de Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die, la délégation énoncée aux articles 1 et 2 est exercée par M. Patrick VIEILLESZAZES, Secrétaire Général de la Préfecture.

Article 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits est adressé au préfet de région.

Article 7 : Les arrêtés préfectoraux n° 26-2020-10-05-004 et n° 26-2020-10-05-005 du 5 octobre 2020, portant respectivement désignation du sous-préfet de Nyons par intérim et donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sont abrogés.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons et la Sous-Préfète de Die, ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27 octobre 2020

Le préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-10-26-004

Arrêté préfectoral portant création d'une délégation  
spéciale dans la commune de Suze

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 26 OCTOBRE 2020  
PORTANT CRÉATION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE DANS LA COMMUNE DE SUZE

Le Préfet de la Drôme,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L. 2121-35 à L. 2121-39 ;

**VU** la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 24 septembre 2020, notifié le 25 septembre 2020, portant annulation des opérations électorales qui se sont déroulées dans la commune de Suze le 15 mars 2020 pour le renouvellement du Conseil municipal ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2020-08-20-004 en date du 20 août 2020 portant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la date du 25 octobre 2020, aucun appel n'a été enregistré au Conseil d'État contre le jugement du tribunal administratif ;

**CONSIDÉRANT** que l'annulation des élections municipales tenues à Suze le 15 mars 2020 est devenue définitive ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser des élections municipales partielles intégrales en vue d'élire un nouveau conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** l'article L.2121-35 du Code général des Collectivités territoriales qui stipule que : « *En cas de dissolution d'un conseil municipal ou de démission de tous ses membres en exercice, ou en cas d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, ou lorsqu'un conseil municipal ne peut être constitué, une délégation spéciale en remplit les fonctions.* » et donc qu'il y a lieu de nommer une délégation spéciale ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L.2121-36 du Code général des collectivités territoriales, « *La délégation spéciale est nommée par décision du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de huit jours à compter de la dissolution, de l'annulation définitive des élections, de l'acceptation de la démission ou de la constatation de l'impossibilité de constituer le conseil municipal.* »

**SUR** proposition de Mme la Sous-Préfète de Die ;

## ARRÊTE

Article 1 : Il est institué dans la commune de Suze une délégation spéciale composée des personnes suivantes :

- Monsieur Pierre GIRARD, ancien secrétaire général de la mairie d'Aouste-sur-Sye ;
- Madame Maryline MANEN, ancien Maire de la commune de Mirabel-et-Blacons ;
- Madame Béatrice MARTIN, ancien Maire et actuelle conseillère municipale de la commune de Gigors-et-Lozeron.

Article 2 : Dès son installation, la délégation spéciale procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu de son vice-président au scrutin secret et à la majorité de ses membres. Le président ou à défaut le vice-président remplit les fonctions de maire.

Article 3 : La délégation spéciale remplit les fonctions du conseil municipal.

En application de l'article L.2121-38 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

En aucun cas il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

Article 4 : Le président de la délégation spéciale exerce les attributions du maire. Il s'assure de la bonne marche des services communaux, supplée le maire dans ses attributions liées aux pouvoirs de police et aux fonctions exercées en qualité d'agent de l'État.

Le président de la délégation spéciale est chargé de constituer les bureaux de vote pour l'élection municipale complémentaire intégrale conformément aux dispositions des articles R.42 et suivants du Code électoral et à l'issue de ces élections, de convoquer le nouveau conseil municipal pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints.

Article 5 : Le président et les membres de la délégation spéciale ont droit au versement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux dans les conditions définies par l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Le versement d'indemnités de fonction à leur profit selon les taux maximaux applicables respectivement au maire et aux adjoints est prévu par les articles L2123-20, L2123-23 et L2123-24 du Code général des Collectivités territoriales.

Article 6 : Les fonctions de la délégation spéciale cessent lorsque le conseil municipal est reconstitué, c'est-à-dire lors de la proclamation, par le président, des résultats des élections, le soir du scrutin. Cependant, le président de la délégation spéciale ou à défaut le vice-président remplit les fonctions de maire jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal chargé d'élire le maire et ses adjoints.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture – BP83 Place de la République – 26150 Die
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex.



Article 8 : Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Drôme, au Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme, aux membres de la délégation spéciale et à la mairie de Suze. Il fera l'objet d'un affichage en mairie jusqu'à la fin des fonctions de la délégation spéciale.

Fait à Die, le 26 octobre 2020

La Sous-Préfète de Die,

- signé -

Camille DE WITASSE-THÉZY